



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

CM2026/06/30/15-11 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DES INSTANCES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE PARIS & MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, L.1531-1, L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2018/09/28/16 du 28 septembre 2018 relative à l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA Paris Batignolles Aménagement après modification des statuts,

Vu les statuts de Paris & Métropole Aménagement et notamment les articles 28 et 33,

Vu la délibération CM2026/04/29/21-26 du 29 avril 2026 relative à la désignation des représentant(e) de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de la SPL Paris & Métropole Aménagement,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement,

Considérant l'entrée à l'actionnariat de la société publique locale Paris & Métropole Aménagement et la nécessité de désigner les représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de cette société publique locale,

Considérant que l'article 13 des statuts de la société précise que les membres de ses instances doivent être âgés de moins de 75 ans à la date de leur nomination,

Considérant que la Métropole du Grand Paris doit désigner un représentant(e) pour siéger au conseil d'administration de la société,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au conseil d'administration de Paris & Métropole Aménagement :

- Monsieur Daniel GUIRAUD

DIT que cette désignation sera notifiée à la société Paris & Métropole Aménagement et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.